

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

23 FEV. 2021

ID : 056-215601626-20210217-DB20210211B-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 17 février 2021

**AVENANT AU REGLEMENT DE SERVICE RELATIF A LA PRODUCTION, AU TRANSPORT ET A LA
DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE PLOEMEUR-RESEAU DE KERDROUAL**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Pascaline ALNO à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Armelle GEGOUSSE, Jean-Baptiste BOUYER à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE

Présents : 29
Pouvoirs : 04

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

23 FEV. 2021

ID : 056-215601626-20210217-DB20210211B-DE

DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE

AVENANT AU REGLEMENT DE SERVICE RELATIF A LA PRODUCTION, AU TRANSPORT ET A LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE DE PLOEMEUR-RESEAU DE KERDROUAL

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Par délibération du 15 décembre 2020, la ville de Ploemeur a validé Règlement de service relatif à la production, le transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de Ploemeur-réseau de Kerdroual. Ce règlement, en son article 15, prévoit une révision du terme R25 constitutif du tarif qui sera appliqué aux usagers du service, en fonction de la réalité des subventions qui seront, in fine octroyées à la Société Publique Locale pour la réalisation du réseau de Kerdroual.

Par courrier transmis le 1 février 2021, la Société Publique Locale Bois Energies Renouvelables nous a informés que la subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) a aujourd'hui été attribuée de manière certaine pour un montant de 1 195 512 €.

La composition définitive du tarif devient donc :

- terme R1=42.01, en €/Ht/Mwh
- terme R2 37.47, en € ht/kW, soit **une réduction de 6.42 € ht/kW** vis-à-vis de l'estimation d'origine

Par ailleurs, par soucis de simplification de gestion, les conditions de facturation aux usagers seront modifiées selon les modalités suivantes :

- le rythme de facturation sera mensuel
- l'indexation des tarifs prévue à l'article 15 sera semestrielle et le mois de référence Mo des formules de calcul est celui de la signature de la convention initiale de Délégation de Service Public

Enfin pour faire suite aux décisions du Conseil d'administration de la SPL, il est proposé de prévoir la possibilité, sous réserve de décision expresse de l'organe délibérant, d'accorder une garantie d'emprunt de la Ville pour les investissements de la SPL à Ploemeur.

L'intégralité de la convention restant par ailleurs inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 4 février 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au Règlement de service relatif à la production, le transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de Ploemeur-réseau de Kerdroual votée en séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 tels que joints à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire